SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_116-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/116** **N/4.1**
Objet : Personnel Municipal - Police Municipale : création de poste	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 8 septembre 2026**, s'est réuni le **lundi 14 septembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :21

Procurations (PV) : 6 – Mme VILLER à M. DELMAS-BARON, M. CHEVREL à M. VILLAUME, Mme BEKONO à Mme GAREL, M. VIRY à M. DENIEL, M. PECHEUR à M. VITRE et Mme BESNIER à Mme GALOPIN

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Alain PERCEVAULT est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	PV
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	PV	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	PV	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	PV	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.132-1 à L.132-7, L.511-1 à L.512-1-1, L.512-4 à L.515-1, R.511-1 à D.511-41 et R.512-5 à R.512-6,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 15 et 21,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le budget de la Ville,
Vu le tableau des effectifs des emplois municipaux,

Considérant la multiplicité des saisines des habitants, des commerçants en matière de sécurité et de tranquillité publiques,
Considérant le souhait de M. le Maire de créer un Service de police municipale ayant vocation à permettre une meilleure application de ses pouvoirs de police,
Considérant les missions de police administrative et de police judiciaire que peut exercer la police municipale, sur le territoire communal, et sous l'autorité du Maire,

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_116-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/116** **N/4.1**
Objet : Personnel Municipal - Police Municipale : création de poste	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (vote contre Mme JOUY, Mme HINGANT et M. PENFORNIS) :

- de créer un emploi permanent :
  - **Filière Police Municipale – Catégorie B**
    - Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
    - Grade emploi : chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principale de 2ième classe et chef de service de police municipale principale de 1ière classe.
    - Nombre de poste : 1 pour un temps de travail à temps complet.

- de créer un emploi permanent :
  - **Filière Police Municipale - Catégorie C**
    - Cadre d'emplois des agents de police municipale
    - Grade emploi : Gardien brigadier de police municipale, Brigadier-chef de police municipale
    - Nombre de poste : 1 pour un temps de travail à temps complet

- d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2026,
- de préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de préciser que le régime indemnitaire sera versé selon les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondants au grade et à l'emploi concerné,
- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents,
- de charger le maire de prendre :
  - l'arrêté correspondant de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget communal,
  - de mettre à jour le tableau des effectifs.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_116-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/116

N/4.1

Objet : Personnel Municipal - Police Municipale : création de poste

Pour extrait conforme, **le 15 septembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.